



## Paiement des journées de maladie monnayables

Le Centre de services scolaire procédera au paiement du solde des journées de maladie monnayables sur la paie du 26 juin prochain.

Veillez noter qu'il pourrait y avoir une récupération monétaire pour les enseignants ayant utilisé des journées de maladie en fin d'année scolaire, si le Centre de services scolaire n'a pas eu le temps de traiter leur(s) absence(s) avant la clôture de la paie.

Rappelons que, selon la clause 6-9.06 de l'Entente locale : « [...] Les ajustements rendus nécessaires par la consolidation de jours monnayables s'effectuent sur l'une des trois premières paies de l'année. »

Cette année, cette récupération sera effectuée sur la paie du 4 septembre.

## Rappel : Saut de paie à l'été 2025

Il y aura un saut de paie, cet été, pour les enseignants régulier.

*Afin de réduire l'impact monétaire de cette situation, l'ajustement de 10 mois accumulé en 24-25 sera étalé sur les 5 paies suivantes : 26 juin 2025, 10 juillet 2025, 24 juillet 2025, 7 août 2025 et 21 août 2025. De façon concrète, le système retiendra 20 % sur les 4 premières paies, pour verser une cinquième paie.*

Il est donc important de planifier son été en conséquence pour éviter tous soucis financiers.

## Bonnes vacances!

Tous les mois de juin, au moment d'écrire le dernier numéro de *l'Info-enseignant*, je vous souhaite un repos estival bien mérité après une année scolaire bien mouvementée. Mais cette année, c'est encore un euphémisme et on ne sait plus trop comment le dire!

Alors disons les choses comme elles le sont. Ce fût, encore une fois, une année extraordinaire. Ensemble, nous avons traversé une autre année de défis. Tantôt trop lentement, tantôt beaucoup trop rapidement pour tout ce qui resterait à faire, les derniers mois se sont écoulés à tenter de se rendre en juin en un seul morceau.

L'essentiel, c'est que dans toute cette année mouvementée, vous avez été au cœur de la vie des jeunes, une fois de plus, pour faire en sorte de les amener à bon port le mois de juin venu. Chaque jour, vous inspirez, guidez et soutenez nos élèves, leur offrant non seulement des connaissances académiques, mais aussi des valeurs et des

compétences essentielles pour leur avenir. Votre influence va bien au-delà des salles de classe; vous êtes des piliers dans le monde scolaire, contribuant à façonner les citoyens de demain.

Merci! Pour vos élèves, d'abord et avant tout. Merci aussi pour votre professionnalisme, pour votre résilience et pour votre disponibilité.

Un merci spécial aussi à toute l'équipe syndicale, notamment aux collègues délégués. Votre implication est vraiment essentielle à notre organisation. Vous êtes nos yeux et nos oreilles dans vos milieux!

**Puis, l'été se pointe enfin. Nous y sommes presque!**

Très bientôt, ce sera le moment de peser sur pause et de refaire le plein d'énergie. Prenez le temps de vous détendre, de vous amuser et de profiter de chaque moment.

Sur ce, à bientôt et surtout, bon été!

Caroline Manseau

## Session d'examens en juin 2026 au secondaire

Quelle annonce surprenante de la part des directions pour la session d'examens 2026 au secondaire. En effet, les directions auraient déclaré en CPEE qu'une décision unilatérale a été prise : il n'y aura pas de session d'examens l'an prochain. On va même jusqu'à dire que c'est interdit.

Un instant! Il faut clarifier les faits. Oui, un avis de la protectrice régionale de l'élève de la région des Vastes-Contrées a été produit. Cet avis concerne le Centre de services scolaire de Portneuf.

Cet avis rappelle que le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire précise que les élèves doivent fréquenter l'école un minimum de 180 jours par année scolaire (article 16). Le Régime pédagogique prévoit également que les élèves du secondaire doivent recevoir des services éducatifs durant un minimum de 25 heures par semaine (article 18).

À la dernière page de cet avis, il est aussi précisé qu'*Il appartient à l'école d'établir son*

*calendrier pour les sessions d'examens en complémentarité avec les contraintes imposées par le ministère de l'Éducation. Pour ce faire, il se dégage des encadrements en vigueur trois principes qui pourront favoriser la réussite des élèves en période d'évaluation :*

- *Adopter une vision de l'évaluation qui permet de maximiser les apprentissages ;*
- *Organiser les sessions d'examens en considérant la diversité des élèves afin de favoriser la réussite de tous ;*
- *Encadrer les élèves en assurant un équilibre entre les composantes de la triple mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, et ce, jusqu'à la fin du calendrier scolaire.*

Donc l'avis n'interdit pas les sessions d'examens.

De plus, il ne faut pas oublier notre Entente locale qui stipule que « Les sessions d'examens ainsi que les règles de répartition des surveillances entre les enseignantes et les enseignants » est un objet de consultation du CPEE (clause 4-4.03 A)).

Suite au verso



# Session d'examens en juin 2026 au secondaire (suite)

Il est bien précisé que la consultation doit permettre aux membres du CPEE de recevoir l'information nécessaire entourant les objets prévus. Cette consultation leur donne l'occasion d'exprimer leur avis et d'échanger, le tout dans un esprit d'ouverture et d'écoute en privilégiant, dans la mesure du possible, la recherche d'un consensus. Cette définition a été établie avec le CSS en se basant sur la jurisprudence. L'Entente locale va même jusqu'à ajouter que la direction reconnaît l'importance de cette participation et qu'elle s'engage à considérer le résultat de la consultation dans le cadre de son processus décisionnel. Lors de chaque formation conjointe de CPEE avec des représentants des ressources humaines, il est précisé qu'un sondage ne constitue pas une consultation puisqu'il ne permet pas d'échanges. Alors, comment une direction peut-elle arriver avec une décision finale sans équivoque, sans appel, sans même avoir consulté son équipe?

La Loi de l'instruction publique va encore plus loin à l'article 96.15 au paragraphe 4. C'est aussi inscrit dans l'Entente locale

à la clause 4-4.03 C). Le CPEE ou l'assemblée générale soumet à l'approbation de la direction ses propositions dans les 30 jours suivant une demande au sujet des normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves, dont le bulletin scolaire. Si la direction n'approuve pas la proposition, elle donne ses motifs par écrit, à moins que ceux-ci ne soient consignés au procès-verbal du CPEE. Par la suite, le CPEE ou l'assemblée générale doit soumettre une nouvelle proposition.

La décision d'interdire une session d'examens ne peut donc pas être prise unilatéralement. De réelles consultations doivent avoir lieu dans chacune de vos écoles. Il faut cependant être conscient qu'un statu quo n'est pas une option si une offre pédagogique n'était pas faite aux élèves sur 180 jours. Pourquoi une telle urgence à modifier des pratiques qui durent depuis de nombreuses années? Est-ce que le Ministère va modifier aussi son calendrier des épreuves et ses pratiques pour se conformer à cet avis?

Caroline Manseau

## Fermeture de nos bureaux pour la période estivale et horaire

### Jours fériés et vacances

Le mardi 24 juin et le mardi 1<sup>er</sup> juillet, les bureaux de Valleyfield et de Saint-Hubert seront fermés en raison des jours fériés. Ils seront fermés pour une période de vacances du lundi 7 juillet au vendredi 8 août inclusivement.

### Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour. Seuls les appels d'urgence seront retournés rapidement. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat. À partir du lundi 11 août, les bureaux seront ouverts et le système téléphonique ainsi que la messagerie seront fonctionnels comme à l'habitude.

### Horaire d'été

Du 2 au 4 juillet et du 11 au 29 août, l'horaire des bureaux sera du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

## Prestations du RQAP et journées de maladie monnayées

Au courant du mois de juin, les centres de services scolaires monnayeront aux employés le solde de leur banque de journées de maladie. Pour une personne qui reçoit des prestations du RQAP, il s'agit d'un revenu concurrent qu'il faut déclarer au RQAP.

Au CSSMV, les journées de maladie seront monnayées le 26 juin 2025 et cette paie correspondra à la période de 2 semaines du 15 juin 2025 au 28 juin 2025.

Comme il y a une limite au montant qu'il est possible de gagner de façon concurrente aux prestations du RQAP, sans réduction desdites prestations, il pourrait être préférable de suspendre ses prestations du RQAP pour la période de 2 semaines visées par la paie au lieu de les déclarer.

Pour plus d'informations, vous pouvez suivre le lien suivant : [www.syndicatchamplain.com/2023/05/30/rqap/](http://www.syndicatchamplain.com/2023/05/30/rqap/).

## Mouvement de personnel et demandes de congés 2025-2026

<b>2<sup>e</sup> bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.13)</b> Mutations volontaires Séance d'affectation de juin par Teams Séance d'affectation d'août en ligne (sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	16 juin 2025 à 16 h Du 6 août à partir de 16 h au 7 août 16 h
<b>Bassin des E2</b>	25 juin 2025 (heure à confirmer)
<b>Séance d'affectation pour les enseignants sur la Liste de priorité A (tous les champs) (5-1.14.11)</b>	2 juillet 2025 Par Teams
<b>Séance d'affectation pour les enseignants sur la Liste de priorité B (tous les champs) (5-1.14.11)</b>	3 juillet 2025 Par Teams
Opération Grand V	4 juillet (sur invitation)
<b>Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde</b>	7 août 2025 en PM (heure selon le courriel que vous recevrez) Par Teams
<b>1<sup>er</sup> bassin d'affectation du CSSMV du champ 3120</b> Enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	7 août 2025 en PM (heure selon le courriel que vous recevrez) Par Teams
<b>2<sup>e</sup> bassin d'affectation du CSSMV du champ 3120</b> Mutations volontaires (E1 et E2) et Listes de priorité A et B	8 août 2025 en PM (heure selon le courriel que vous recevrez) Par Teams

